

**Avis n° 2022/01**  
**relatif à l'accréditation de**  
**l'École nationale supérieure maritime**  
**à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

**Établissement / École**

Nom :	<b>École nationale supérieure maritime</b>
Sigle :	ENSM
Type :	Public, sous tutelle du ministère de la mer
Académie :	Rouen
Site(s) de l'école :	Le Havre, Marseille, Nantes

**Données certifiées**

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur <b>la fiche des données certifiées par l'École</b> mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <a href="https://www.cti-commission.fr/accréditation">https://www.cti-commission.fr/accréditation</a>
---

**Suivi des accréditations précédentes**

Avis n° 2021/03-06, n°2015/10-04
----------------------------------

**Objet de la demande d'accréditation**

<b>Catégorie NV</b> (Nouvelle voie d'accès à une formation existante) : Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure maritime, en formation initiale sous statut d'étudiant en 1ère année et sous statut apprenti en 2ème et 3ème année, sur les sites de Marseille, puis du Havre ou de Nantes
---

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure maritime ;
- Vu le rapport établi par Nathalie CAYOT (membre de la CTI et rapporteure principale), Xavier ROMAGNÉ (membre de la CTI et co-rapporteur), Ambroise FAVRIE (expert auprès de la CTI), Romeo IONESCU (expert international auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 18 janvier 2022 ;

**L'assemblée plénière a statué comme suit :**

**Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Extension de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure maritime <a href="#">sur les sites de Marseille, puis du Havre ou de Nantes</a>	Formation initiale sous statut d'étudiant en 1ère année et sous statut apprenti en 2ème et 3ème année	2022	2024-2025	restreinte

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

**Pour l'École**

- Assortir le contrat d'objectifs et de performances d'une analyse des moyens permettant d'atteindre les objectifs ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre de formations d'ingénieur et rédiger la fiche RNCP sous le nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche, en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences ;
- Faire aboutir la démarche compétences, y compris jusqu'à la validation des compétences acquises en entreprise ;
- Formaliser le dispositif de suivi des apprentis et de relation avec les maîtres d'apprentissage pour les deux parcours d'ingénieur.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 18 janvier 2022

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 15 mars 2022



La présidente  
Elisabeth CRÉPON